

PROJET DE LOI

adopté

le 9 juin 2009

N° 92
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord sous forme
d'échange de lettres relatives à la **garantie des
investisseurs** entre le Gouvernement de la République
française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime
le Prince de **Monaco**.*

(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée
nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (13^{ème} législ.) : 1379, 1527 et T.A. 261.

Sénat : 354, 386 et 387 (2008-2009).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres relatives à la garantie des investisseurs entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 juin 2009.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

⁽¹⁾ *Nota* : voir le document annexé au n° 1379 (AN, 13^{ème} législ.).